



LA GESTION  
ALTERNATIVE DES  
EAUX PLUVIALES

LE VOLET  
RÉGLEMENTAIRE

ÉTÉ 2022

# VOLET RÉGLEMENTAIRE

Principales lois structurant la gestion alternative des eaux pluviales dans les documents de planification

## 2000, LOI SRU

Permet une évolution du droit de l'urbanisation (SCOT), du développement durable (densification raisonnable) et d'un équilibre social (minimum de logements sociaux). C'est un tournant dans le développement des villes et agglomérations.

## 2010, LOI DU 12 JUILLET

Engagement national pour l'environnement et obligation pour les acteurs des SCOT et PLU d'indiquer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

## 2014, LOI ALUR

Pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové. Permet un réaménagement des espaces urbains ainsi que l'intégration de certaines actions de désimperméabilisation.

## 2015, LOI NOTRE

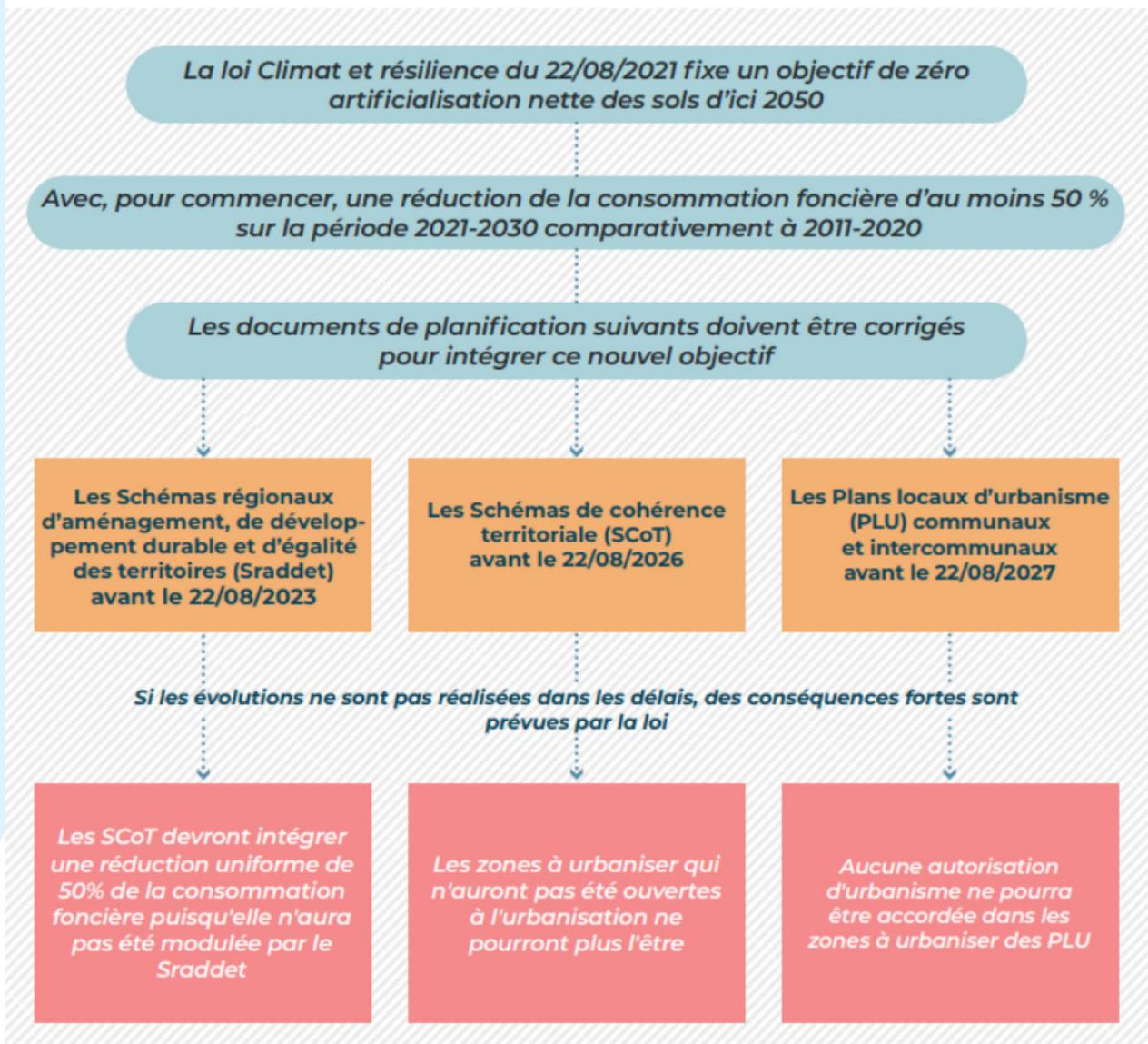
Nouveau document de planification régional (SRADDET), réorganisation des compétences des EPCI, mise en place de la GEMAPI.

## 2018, PLAN BIODIVERSITE

Objectif zéro artificialisation, favoriser la densification douce.

## 2021, LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Objectif d'accélérer la transition écologique de la société et de l'économie française. Lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. Objectif de diminuer par deux le rythme de l'artificialisation en 2031. Objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.



Source: AGURAM, 2021. *Carnet d'actualité*: 6 schémas pour comprendre le volet urbanisme de la loi climat et résilience. Metz.

# LE PLAN NATION DE GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES (2022-2024)

Publié en novembre 2021, ce plan s'appuie sur les recommandations du rapport du CGEDD concernant la gestion durable des eaux pluviales et de leurs mises en politique.

## LES PARTIES PRENANTES LORS DE SON ÉLABORATION

- Ministère de la cohésion des Territoire et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Associations d'élus ;
- Monde de la recherche ;
- Fédérations d'entreprises privés ;
- Autres acteurs opérationnels.

## PLUSIEURS OBJECTIFS

- Mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagements du territoire ;
- Représenter les eaux pluviales non plus comme une contrainte à gérer mais comme une ressource à mobiliser ;
- Coordonner l'ensemble des initiatives concourant à l'accélération du déploiement de solutions performantes de désimperméabilisation des espaces urbains ;
- Permettre à ce que la gestion de l'eau à la parcelle devienne un réflexe lors de l'élaboration d'un PLU(i) ou de la conception d'un projet.

## UN PLAN ORGANISÉ EN 4 GRANDS AXES

Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire en améliorant la transversalité entre acteurs de l'eau et de l'aménagement ;

- Mieux faire connaître les eaux pluviales et les services qu'elles rendent en s'appuyant sur les retours d'expérience ;
- Faciliter l'exercice de police de l'eau et de la compétence GEPU pour améliorer la gestion des réseaux par temps de pluie;
- Améliorer les connaissances scientifiques pour mieux gérer les eaux pluviales.

Au total 24 actions opérationnelles sont prévues. Essentiellement portées sur l'accès à l'information et le déploiement de la connaissance pour toutes les strates d'acteurs mais également sur la clarification de la réglementation et des compétences.

**Ce plan travaille sur la formation, les outils et les méthodes pour faciliter la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales**

## ZOOM SUR LE TERRITOIRE DES RIVES DU RHÔNE ?

Plusieurs actions présentent un intérêt à être développées à l'échelle des Rives du Rhône :

- Action 1 : Inciter et accompagner les acteurs de l'aménagement, publics comme privés, dans la mise en œuvre de la gestion à la source des eaux pluviales > journée formation + accompagnement possible avec « atelier ville perméable »
- Action 11 : sensibiliser et former les élus sur la gestion intégrée des eaux pluviales > journée formation organisée par le SMRR
- Action 7 : Sensibiliser les opérationnels à la gestion intégrée des eaux pluviales en apportant de la visibilité aux projets vertueux > brochures études de cas

  
**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES

La mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales nécessite de questionner les compétences en matière d'eau des structures souhaitant agir sur le sujet. Qui se porte garant ? Qui définit les ouvrages ? Comment agir si la structure n'a pas la compétence eau ?

## LOI 3DS

Promulguée en février 2022. Elle structure cette question du portage notamment en clarifiant le transfert des compétences initié par la loi MAPTAM de 2014 ou bien la loi NOTRe de 2015.

>>>Simplification de l'action publique locale

## ZOOM SUR LES COMPÉTENCES EAUX PLUVIALES, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

L'article 97 précise l'article L5211-61 du code des collectivités territoriales.

- Plus large choix de transfert de compétence des EPCI vers un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public sur les compétences EAU
- Permet d'avoir un seul acteur compétent sur les eaux pluviales sur le périmètre
- Facilite les interactions et prises de décisions

## GEMAPI

Les eaux pluviales ne sont pas comprises dans les missions de la GEMAPI alors qu'elles sont intrinsèquement liées aux inondations. Est-ce qu'il serait nécessaire de les y intégrer ?\*



\* L'intégration de la gestion alternative des eaux pluviales dans la GEMAPI interroge les centres de recherche et les acteurs de l'eau. Le rapport du CGEDD formule quatre scénarios pour clarifier les compétences des gestions des eaux pluviales et de ruissellement. Toutefois, l'intégration ne peut se faire qu'au niveau législatif et donc par la modification réglementaire des compétences assignées aux EPCI.

# La GEMAPI, un investissement pour l'eau !

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations



## prévenir

surveillance et entretien régulier des cours d'eau et ouvrages.

## intervenir

pour rétablir la fonctionnalité naturelle des cours d'eau.



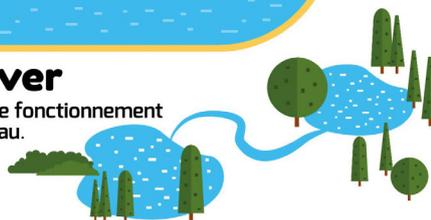
## protéger

les biens et les personnes.



## préserver

les espaces de fonctionnement des cours d'eau.



La GEMAPI est mise en place pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Elle nécessite une solidarité de proximité amont/aval pour atteindre 2 objectifs :

- La préservation et l'amélioration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité,
- La réduction de l'aléa, de la vulnérabilité et des risques inondation.

Source : Grand Cubzaguais



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE**

Espace Saint-Germain, bâtiment L'Orion

30, Avenue Général Leclerc

38200 VIENNE



T. 04 74 48 64 71 / [contact@scot-rivesdurhone.com](mailto:contact@scot-rivesdurhone.com)



[scot-rivesdurhone.com](http://scot-rivesdurhone.com)